

LES PRODUCTIONS ANIMALES DE VOTRE EXPLOITATION

ÉLEVAGE AVEC DÉCLARATION EN EFFECTIFS

CODES	CATÉGORIES D'ANIMAUX	EFFECTIFS 2022
92304	BOVINS - Génisses engraissement race à viande de 1 à 2 ans	
92300	BOVINS - Génisses engraissement race à viande de plus de 2 ans	
92202	BOVINS - Génisses de souche de 1 à 2 ans - laitière	
91327	BOVINS - Mâles et femelles : broutards race à viande ou animaux repousse 3 mois à 1 an	
91202	BOVINS:- Bovins mâles de 1 à 2 ans race à viande	
91317	BOVINS:- Veaux de boucherie non élevés au pis (non intégration)	
91325	BOVINS:- Taurillon 1 - 2 ans	
91306	BOVINS - Taureaux	
92302	BOVINS - Génisses laitières + de 2 ans	
93601	BOVINS - Vaches allaitantes	
93402	BOVINS - Vaches laitières de 5000 à 6000	
91331	BOVINS - Veaux de lait sous la mère	
91902	CAPRINS - Chèvres laitières lait transformé	
91906	CAPRINS - Chèvres viande	
91710	CAPRINS - Chevrettes	
91800	EQUINS - Juments de race lourde	
91806	EQUINS - Chevaux lourds engraissement	
91820	EQUINS - Poulains	
92101	EQUINS - Anes, mulets	
92500	LAPINS - naisseur engraisseur	
92702	OVINS - Agneaux, Agnelles	
91400	OVINS - Brebis laitières	
91500	OVINS - Brebis viandes	
93105	PORCINS - Porc charcutier sans post sevrage	
93004	PORCINS - Porcelets post sevrage 8-25 kg	
93000	PORCINS - Truies naisseur 7 kg	
93100	PORCINS - Truies naisseur engraisseur	
91604	VOLAILLES - Canards à rôtir	
91606	VOLAILLES - Canards gavés	
93300	VOLAILLES - Chapons	
92003	VOLAILLES - Dindes fermières	
92002	VOLAILLES - Dindes industrielles	
92604	VOLAILLES - Oies à rôtir	
92606	VOLAILLES - Oies gavées	
92900	VOLAILLES - Pintades	
93206	VOLAILLES - Poules pondeuses - Oeufs de consommation	
93305	VOLAILLES - Poulets labellisés	

ÉLEVAGE AVEC DÉCLARATION PARTICULIÈRE

Eléments (m², kg, ...) de vos élevages avec une saisie particulière effectuée par catégories d'animaux (exemple: pisciculture) ou production (exemple : miel)

CODES	CATÉGORIES D'ANIMAUX EN PRODUCTION	ÉLÉMENTS DÉCLARÉS PERMANENTS (présents à la date du sinistre)	UNITÉ
91214	APICULTURE - ruches pastorales		
91215	APICULTURE - ruches sédentaires		

(*) Les pertes sur animaux sont à déclarer dans l'annexe pertes de fonds - Élevage

LES PRODUCTIONS VÉGÉTALES DE VOTRE EXPLOITATION
(à compléter uniquement dans le cadre de pertes de récoltes)

CULTURES EN PRODUCTION : Utilisation de toutes les surfaces de votre exploitation sinistrées ou non à la date du sinistre (avril 2021)

Codes	Cultures	ha	a	ca	Codes	Cultures	ha	a	ca
91010	Abricotiers				94430	Poires			
91119	Amandes				94474	Pois chiche			
91230	Artichauts				94530	Poivrons			
91290	Asperges				94574	Pommes gala			
91315	Aubergine				94558	Pommes golden			
91378	Avoine d'hiver				94560	Pommes granny smith			
99244	Avoine fourragère				94571	Pommes pink lady			
91551	Blé dur hiver				94565	Pommes reinette			
91582	Blé tendre hiver				94550	Pommes autres			
91630	Carottes				94700	Prairie permanentes			
91778	Cerisier				94720	Prairie temporaire			
91771	Cerisier bigarreau industrie				94780	Prunes de table			
92010	Chou-rave				94820	Radis			
92033	Choux-fleurs				95086	Salade			
92150	Coings				95163	Seigle			
92183	Colza hiver				98735	Semence épinard population			
92240	Concombre				98701	Semences Aneth			
92300	Courges				98706	Semences betterave potagère			
92320	Courgettes				98705	Semences betterave potagère hyb			
92600	Epinard				98713	Semences Carotte hybride			
92660	Fèves				98714	Semences Carotte population			
96969	Grenades				98716	Semences céleri			
92932	Haricots verts				98720	Semences chicorée			
93060	Kiwi				98721	Semences chicorée hybride			
93081	Laitue plein champ				98724	Semences chou			
93082	Laitue sous abri froid				98723	Semences chou hybride			
99240	Luzerne				98774	Semences coriandre			
93362	Maïs fourrager irrigué				98726	Semences courgette			
93363	Maïs fourrager sec				98734	Semences épinard hybride			
93330	Maïs irrigué				98783	Semences fenouil			
93332	Maïs sec				98740	Semences haricot sec			
93380	Melon plein champ				93183	Semences lentille			
92706	Méteil Fourrager				95212	Semences luzerne			
93720	Nectarines				98747	Semences maïs			
93742	Noisettes				98748	Semences navet			
93769	Noyers				98749	Semences oignon hybride			
93765	Noyers type Lara				98778	Semences oignon OP			
93823	Oignons				98784	Semences panais			
93878	Olivier huile sec				98753	Semences persil			
93877	Olivier huile irrigué				98753	Semences persil hybride			
93875	Olivier bouche sec				98754	Semences poireau population			
93874	Olivier bouche irrigué				98773	Semences poirée			
93913	Orge hiver				95303	Soja sec			
93914	Orge printemps				92709	Sorgho fourrager			
93960	Parcours herbacé, estives				95347	Sorgho sec			
94000	Pastèque				95420	Tomate			
94040	Pêche blanche, jaune				95452	Tournesol sec			
94044	Pêches transformation (pavie)				95483	Triticale			
94410	Poireau				94470	Pois			

97153	Vigne Blanquette - Crémant				Autres				
96018	Vigne IGP autres Rouge, Rosé								
96017	Vigne IGP blanc								
96019	Vigne IGP Pays d'Oc blanc								
96021	Vigne IGP Pays d'Oc Rouge, Rosé								
96069	Vigne sans IG Blanc								
96074	Vigne sans IG Rouge								
97080	Vigne AOP Malepère								

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Pièces	Obligatoire/facultatif	Pièce jointe
Demande d'aide dûment complétée, datée et signée : Exemplaire original	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Annexe déclaration pertes de fonds et/ou récoltes	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire	En cas de changement des coordonnées bancaires connues de la DDT(M) et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du présent formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire »	<input type="checkbox"/>
Attestation(s) d'assurance multirisque agricole (incendie-tempête) + MRC	Incendie-tempête obligatoire – Exemplaire original (voir notice)	<input type="checkbox"/>

Je soussigné (nom et prénom) : _____

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je déclare ne pas percevoir de pension de retraite agricole.

Je demande à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure des calamités agricoles.

Je m'engage, sous réserve d'attribution de l'aide (*) :

- à délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente pendant 3 années ;
- à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place ;
- en cas de perte de fonds (dégâts relatifs aux sols, ouvrages et cultures pérennes), à employer sur l'exploitation la totalité de l'indemnisation perçue au titre des calamités agricoles.

Je suis informé qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclure d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

Fait àle |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_| **Signature (si GAEC, signature de tous les associés)**

(*) Veuillez cocher les mentions utiles

Afin de faciliter les démarches auprès de l'administration,

- j'autorise ;
- je n'autorise pas ⁽¹⁾

l'administration a transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute autre structure publique chargée de la mise en œuvre d'une éventuelle intervention complémentaire relative à cette calamité.

⁽¹⁾ Dans ce cas, je suis informé qu'il me faudra produire l'ensemble des justificatifs nécessaires pour pouvoir bénéficier d'une intervention complémentaire.

Fait à le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_| **Signature (si GAEC, signature de tous les associés)**

**Sécheresse 2022 :
pertes de récoltes fourrages**

N° 13681*03

SI VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE DE PRÉCISIONS, CONTACTEZ LA DDTM DE L'AUDE
TEL : 04 68 71 76 28 / 04 68 10 31 16
MAIL : ddtm-seadr-psea@aude.gouv.fr

Bénéficiaires :

Les bénéficiaires doivent exercer une activité agricole prévue à l'article L311 du Code Rural, et avoir souscrit, à la date du sinistre, un contrat d'assurance incendie-tempête (multirisque agricole, indépendant de l'assurance multirisques climatiques).

Biens indemnisables :

- Pertes de récoltes fourrages.

Pour être éligibles à l'indemnisation, trois conditions réglementaires cumulatives doivent être respectées :

- un taux de perte physique de 30 % de la production annuelle par rapport au rendement théorique des cultures ;
- le montant de dommages, toutes pertes confondues, qui doit atteindre le seuil minimal de 1 000 € ;
- un seuil de recevabilité dépassant 11 % du produit brut d'exploitation, aides PAC comprises, calculé comme suit :
(sommes des pertes par culture des cultures reconnues sinistrées, quel que soit le % de pertes – indemnités d'assurance perçues)/(produit brut théorique de l'exploitation + aides PAC perçues en année N-1)

Ces conditions sont vérifiées lors du traitement des dossiers par la DDTM.

Indemnisation des dommages :

Le taux d'indemnisation des dommages est fixé à 35%, conformément à l'arrêté ministériel du 29 décembre 2022.

Zones fourragères sinistrées :

Zone 1 Razès :

Communes de Baraigne, Belflou, Belpech, Belvèze-du-Razès, Cahuzac, Cazalrenoux, Cumiès, Fajac-la-Rellenque, Fanjeaux, Fenouillet-du-Razès, Ferran, Fonters-du-Razès, Gaja-la-Selve, Generville, Gourvieille, Hounoux, La Cassaigne, La Courtète, La Louvière-Lauragais, Lafage, Laurac, Marquein, Mayreville, Mazerolles-du-Razès, Mézerville, Molandier, Molleville, Montauriol, Montgradail, Orsans, Payra-sur-l'Hers, Pech-Luna, Pécharic-et-le-Py, Peyrefitte-sur-l'Hers, Plaigne, Plavilla, Ribouisse, Saint-Amans, Saint-Gaudéric, Saint-Julien-de-Briola, Saint-Michel-de-Lanès, Saint-Sernin, Sainte-Camelle, Salles-sur-l'Hers, Seignalens, Villautou

Zone 2 Montagne Noire :

Communes de Alzonne, Aragon, Brousses-et-Villaret, Cabrespine, Carlipa, Castans, Caudebronde, Caunes-Minervois, Cenne-Monestiés, Citou, Conques-sur-Orbiel, Cuxac-Cabardès, Fontiers-Cabardès, Fournes-Cabardès, Fraisse-Cabardès, Issel, La Pomarède, La Tourette-Cabardès, Labastide-Esparbairénque, Labécède-Lauragais, Lacombe, Laprade, Lastours, Les Brunels, Les Ilhes, Les Martyrs, Lespinassière, Limousis, Mas-Cabardès, Miraval-Cabardès, Montolieu, Moussoulens, Pradelles-Cabardès, Raissac-sur-Lampy, Roquefère, Saint-Denis, Saint-Martin-le-Vieil, Saint-Papoul, Saissac, Sallèles-Cabardès, Salsigne, Trassanel, Tréville, Ventenac-Cabardès, Verdun-en-Lauragais, Villanière, Villardonnelle, Villegly, Villemagne, Villeneuve-Minervois, Villespy

Zone 3 Corbières élevage :

Communes de Ajac, Alaigne, Albières, Alet-les-Bains, Antugnac, Arques, Arquettes-en-Val, Auriac, Belcastel-et-Buc, Bellegarde-du-Razès, Belvianes-et-Cavirac, Bouisse, Bourière, Bourigeole, Bugarach, Campagne-sur-Aude, Camps-sur-l'Agly, Cassaignes, Castelreng, Caunette-sur-Lauquet, Caunettes-en-Val, Clermont-sur-Lauquet, Couiza, Cournanel, Coustaussa, Cubières-sur-Cinoble, Cucugnan, Davejean, Dernacueillette, Donzac, Duilhac-sous-Peyrepertuse, Espéras, Val du Faby, Fajac-en-Val, Félines-Termenès, Festes-et-Saint-André, Fourtou, Gaja-et-Villedieu, Gardie, Ginoules, Granès, Greffeil, La Bezole, La Digne-d'Amont, La Digne-d'Aval, La Serpent, Labastide-en-Val, Ladern-sur-Lauquet, Lagrasse, Lairière, Lanet, Laroque-de-Fa, Lauraguel, Limoux, Loupia, Luc-sur-Aude, Magrie, Maisons, Malras, Mas-des-Cours, Massac, Mayronnes, Missègre, Montazels, Montgaillard, Montjoi, Val de Dagne, Monze, Mouthoumet, Padern, Palairac, Pauligne, Paziols, Peyrolles, Pieusse, Pomy, Quillan, Quintillan, Rennes-le-Château, Rennes-les-Bains, Rieux-en-Val, Roquetaillade et Conilhac, Rouffiac-des-Corbières, Routier, Saint-Couat-du-Razès, Saint-Ferriol, Saint-Hilaire, Saint-Jean-de-Paracol, Saint-Julia-de-Bec, Saint-Just-et-le-Bézu, Saint-Louis-et-Parahou, Saint-Martin-des-Puits, Saint-Pierre-des-Champs, Saint-Polycarpe, Salza, Serres, Servies en Val, Sougraigne, Soulatgé, Talairan, Taurize, Termes, Terroles, Tourreilles, Tuchan, Valmigière, Véras, Verzeille, Vignevieille, Villardébelle, Villar-en-Val, Villar-Saint-Anselme, Villebazy, Villefloure, Villelongue-d'Aude, Villerouge-Termenès, Villetritouls

Zone 4 Zone Pyrénéenne :

Communes de Val de Lambron, Chalabre, Corbières, Courtauly, Escueillens-et-Saint-Just-de-Béleugard, Lignairolles, Monthaut, Montjardin, Nébias, Peyrefitte-du-Razès, Puivert, Rivel, Saint-Benoît, Sainte-Colombe-sur-l'Hers, Sonnac-sur-l'Hers, Tréziers, Villefort

Zone 5 Pays de Sault :

Communes de Artigues, Aunat, Axat, Belcaire, Belfort-sur-Rebenty, Belvis, Bessède-de-Sault, Cailla, Campagna-de-Sault, Camurac, Comus, Coudons, Counozouls, Escouloubre, Espezel, Fontanès-de-Sault, Galinagues, Gincla, Joucou, La Fajolle, Le Bousquet, Le Clat, Marsa, Mazuby, Merial, Montfort-sur-Boulzane, Niort-de-Sault, Puilaurens, Quirbajou, Rodome, Roquefeuil, Roquefort-de-Sault, Saint-Martin-Lys, Sainte-Colombe-sur-Guette, Salvezines

Justificatifs et pièces à joindre à cette demande :

- Annexe déclaration de pertes de récoltes
- Attestation d'assurance : la souscription à un **contrat multirisque agricole (incendie-tempête) à la date du sinistre** est obligatoire. Fournir le modèle d'attestation joint à la présente (CERFA 13951*02), intégralement complété, daté et signé par l'assureur et l'assuré ;
- Relevé d'identité bancaire

Recours :

Le calcul du montant du dommage pourra être contesté par courrier adressé à la DDTM dans un délai limite de 2 mois après réception de la notification. Les modalités de recours seront rappelées dans le courrier de notification d'octroi ou de refus d'aide.

Assurance des récoltes contre les risques climatiques

Numéro du contrat Grêle : _____

Numéro du contrat Multirisques climatiques (MRC) : _____

	Cultures sinistrées assurées	Superficies assurées (ha)	Capitaux totaux assurés (€)	Franchise par culture (*)	Indemnités versées (€)
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					

(*) Si le contrat souscrit est un contrat à l'exploitation ou pour un groupe de cultures, veuillez indiquer le montant global de la franchise.

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS DE L'ASSUREUR ET DE L'ASSURÉ

L'assuré, soussigné, atteste être assuré au jour de la calamité : 1^{er} mars 2022

Fait à le ____/____/____

Signature de l'assuré :

L'organisme d'assurance certifie que l'assuré mentionné ci-dessus, est assuré le 1^{er} mars 2022, 1^{er} jour de la calamité et que la contribution additionnelle dans le cas où elle existe, a été acquittée ou est exigible.

Fait à le ____/____/____

Signature et cachet de l'assureur :

Liste des communes reconnues sinistrées :

Ajac, Ailagne, Albières, Alet-les-Bains, Alzonne, Antugnac, Aragon, Arques, Arquettes-en-Val, Artigues, Aunat, Auriac, Axat, Baraigne, Belcaire, Belcastel-et-Buc, Belflou, Belfort-sur-Rebenty, Bellegarde-du-Razès, Belpech, Belvèze-du-Razès, Belvianes-et-Cavirac, Belvis, Bessède-de-Sault, Bouisse, Bourrière, Bourgeole, Brousses-et-Villaret, Bugarach, Cabrespine, Cahuzac, Cailla, Campagna-de-Sault, Campagne-sur-Aude, Camps-sur-l'Agly, Camurac, Carlipa, Cassaignes, Castans, Castelreng, Caudebronde, Caunes-Minervois, Caunette-sur-Lauquet, Caunettes-en-Val, Cazalrenoux, Cenne-Monestiés, Chalabre, Citou, Clermont-sur-Lauquet, Comus, Conques-sur-Orbiel, Corbières, Coudons, Couiza, Coustonzouls, Cournanel, Courtauly, Coustaussa, Cubières-sur-Cinoble, Cucugnan, Cumiès, Cuxac-Cabardès, Davejean, Dernacueillette, Donzac, Duilhac-sous-Peyrepertuse, Escouloubre, Escueillens-et-Saint-Just-de-Bélelgard, Espéraza, Espezel, Fajac-en-Val, Fajac-la-Rellenque, Fanjeaux, Félines-Termenès, Fenouillet-du-Razès, Ferran, Festes-et-Saint-André, Fontanès-de-Sault, Fonters-du-Razès, Fontiers-Cabardès, Fournes-Cabardès, Fourtou, Fraisse-Cabardès, Gaja-et-Villedieu, Gaja-la-Selve, Galinagues, Gardie, Generville, Ginda, Ginols, Gourvieille, Granès, Greffeil, Hounoux, Issel, Joucou, La Bezole, La Cassaigne, La Courtète, La Digne-d'Amont, La Digne-d'Aval, La Fajolle, La Louvière-Lauragais, La Pomarède, La Serpent, La Tourette-Cabardès, Labastide-en-Val, Labastide-Esparbairénque, Labécède-Lauragais, Lacombe, Ladem-sur-Lauquet, Lafage, Lagrasse, Lairière, Lanet, Laprade, Laroque-de-Fa, Lastours, Laurac, Lauraguel, Le Bousquet, Le Clat, Les Brunels, Les Ilhes, Les Martyrs, Lespinassière, Lignairolles, Limousis, Limoux, Loupia, Luc-sur-Aude, Magrie, Maisons, Malras, Marquein, Marsa, Mas-Cabardès, Mas-des-Cours, Massac, Mayreville, Mayronnes, Mazerolles-du-Razès, Mazuby, Merial, Mèzerville, Miraval-Cabardès, Missègre, Molandier, Molleville, Montauriol, Montazels, Montfort-sur-Boulzane, Montgaillard, Montgradail, Monthaut, Montjardin, Montjoi, Montolieu, Monze, Moussoulens, Mouthoumet, Nébias, Niort-de-Sault, Orsans, Padern, Palairac, Pauligne, Payra-sur-l'Hers, Paziols, Pech-Luna, Pécharic-et-le-Py, Peyrefitte-du-Razès, Peyrefitte-sur-l'Hers, Peyrolles, Pieusse, Plaigne, Plavilla, Pomy, Pradelles-Cabardès, Puilaurens, Puivert, Quillan, Quintillan, Quirbajou, Raissac-sur-Lampy, Rennes-le-Château, Rennes-les-Bains, Ribouisse, Rieux-en-Val, Rivel, Rodome, Roquefère, Roquefeuil, Roquefort-de-Sault, Roquetaillade-et-Conilhac, Rouffiac-des-Corbières, Routier, Saint-Amans, Saint-Benoît, Saint-Couat-du-Razès, Saint-Denis, Saint-Ferriol, Saint-Gaudéric, Saint-Hilaire, Saint-Jean-de-Paracol, Saint-Julia-de-Bec, Saint-Julien-de-Briola, Saint-Just-et-le-Bézu, Saint-Louis-et-Parahou, Saint-Martin-des-Puits, Saint-Martin-le-Vieil, Saint-Martin-Lys, Saint-Michel-de-Lanès, Saint-Papoul, Saint-Pierre-des-Champs, Saint-Polycarpe, Saint-Sernin, Sainte-Camelle, Sainte-Colombe-sur-Guette, Sainte-Colombe-sur-l'Hers, Saissac, Sallèles-Cabardès, Salles-sur-l'Hers, Salsigne, Salvezines, Salza, Seignalens, Serres, Servies en Val, Sonnac-sur-l'Hers, Sougraigne, Soulatgé, Talairan, Taurize, Termes, Terroles, Tourreilles, Trassanel, Tréville, Tréziers, Tuchan, Val-de-Dagne, Val-de-Lambronne, Val-du-Faby, Valmigère, Ventenac-Cabardès, Véraza, Verdun-en-Lauragais, Verzeille, Vigneveille, Villanière, Villar-en-Val, Villar-Saint-Anselme, Villardabelle, Villardonnell, Villautou, Villebazy, Villefloure, Villefort, Villegly, Villelongue-d'Aude, Villemagne, Villeneuve-Minervois, Villerouge-Termenes, Villespy, Villetritouls

CALAMITES AGRICOLES - ANNEXE 2 – Sécheresse 2022 - Pertes de récoltes fourrages

Déclaration des récoltes des cultures ayant subi des dommages en quantité pour l'année 2022

N° SIRET : _____ ; N° PACAGE : _____

Nom et prénom ou raison sociale du demandeur : _____

Nature de la culture	Année de mise en place de la culture	Surface sinistrée fourrages (ha.a.ca)	La culture sinistrée a-t-elle un contrat d'assurance :		Indemnité d'assurance en euros (2)	Autre indemnité hors assurance en euros
			Grêle (1)	MRC (1)		
Prairies temporaires, prairies artificielles						
Luzerne						
Prairies permanentes, prairies naturelles						
Landes, parcours, estives						
Méteil fourrager						
Mais						
Sorgho						

(1) : Indiquer l'unité de mesure telle que retenue dans le barème départemental.

(2) : Cochez la case en cas de réponse positive (MRC : Multirisques climatiques)

(3) : Colonne à remplir seulement en cas de réponse positive dans la colonne (2) « Grêle ou MRC »

Date :

Signature :

